



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-009 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Pascal MAGNE, Direction des Route de la Corrèze, Chef de Secteur Millevaches, Conseil Départemental de la Corrèze**, en vue de stationner des véhicules, le **mardi 06 février 2024**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des conducteurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réserve de cinq de places de stationnement sur le parking des Pradeaux dans la première travée pour stationnement de véhicules professionnels et personnels pour la journée du mardi 06 février 2024 de 08h00 à 17h30.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des barrières seront mises en place au parking des Pradeaux par les services municipaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 2: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Pascal MAGNE, Direction des Route de la Corrèze, Chef de Secteur Millevaches, Conseil Départemental de la Corrèze.



Le 05 février 2024,
LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGÈRE